

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 31 octobre 2017

Tel. 04.32.44.89.30

N° 17/162

Arrêté du Président portant ouverture d'un concours d'accès au grade de technicien paramédical de classe normale, spécialités « ergothérapeute », « orthophoniste » et « psychomotricien », pour le compte de la région PACA

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n° 2013-339 du 22 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens paramédicaux territoriaux,

Considérant les demandes d'organisation du concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1 : Un concours pour le recrutement au grade de technicien paramédical de classe normale est ouvert, par le Centre de gestion de Vaucluse, dans les spécialités « ergothérapeute », « orthophoniste » et « psychomotricien », pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 2 : Le concours est ouvert pour 12 postes répartis comme suit :

- 4 postes dans la spécialité « ergothérapeute »,
- 4 postes dans la spécialité « orthophoniste »,
- 4 postes dans la spécialité « psychomotricien ».

Article 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés selon les modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site www.cdg84.fr du 9 janvier 2018 au 7 février 2018,
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 9 janvier 2018 au 7 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 150 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 9 janvier 2018 au 7 février 2018, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 février 2018. Le dépôt se fera :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et au plus tard le 15 février 2018 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 15 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur, du dossier papier (*imprimé lors de la préinscription*) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 5 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 6 : Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 17 mai 2018 dans les locaux du Centre de gestion de Vaucluse. Les modalités d'organisation feront l'objet d'un prochain arrêté.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiquées sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de Vaucluse, des centres de gestion concernés, ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT.

RECU EN PREFERE

le 31/10/2017

Application signed by Legitim.com

084-268400039-20171031-R17_162-RR